

# Evaluation des événements



scientifiques par le

**codeem**  
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 2 juin 2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Congrès STRABOMANIA \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des congrès Atlantia – La Baule \_\_\_\_\_

Date de la manifestation scientifique évaluée : 23 et 24 juin 2023 \_\_\_\_\_

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<b>1. Programme scientifique</b> Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques  <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme en date du 23/05/2023
<b>2. Localisation géographique</b> La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.  <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement se tient à La Baule au mois de juin, l'association est de St Herblais (44), il s'agit d'un congrès local, qui recrute sur la façade ouest (de La Rochelle à Nantes) dont la majorité des participants seront locaux.
<b>3. Lieu de la manifestation</b> Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.  <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements



# scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le programme indique des cocktails déjeuners mais sans précision sur le montant des déjeuners. L'évènement se tient sur 2 jours (vendredi et samedi) et le diner est facturé 80 euros TTC <u>payé par les participants</u>. Pour les autres repas, l'organisateur indique demander à ses prestataires alimentaires intervenants sur leurs congrès de se conformer à la règle de 50 € TTC maximum par personne.</p> <p>Rappel : les partenaires, entreprises du médicament, peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient <u>d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs</u>.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Le programme fait mention de frais d'inscription de 70 euros pour les internes, élèves orthoptistes et CCA.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé, étudiants ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via la somme versée par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer. Notamment, <u>les frais d'inscription à l'évènement ou d'hospitalité ne peuvent pas prévoir la prise en charge d'étudiants</u>.</p>
<p><b>6. Communication</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Le programme comprenait en 1<sup>ère</sup> page un dessin de la page.</p> <p><b>Après échange avec le Codeem, l'organisatrice a supprimé cette illustration du programme.</b></p>

<sup>2</sup> Précisions éventuelles

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes. Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)